

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DE FENIERS**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE FENIERS RELATIVE A  
L'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE  
« Ritter – Gasne Claire » SITUE SUR SON TERRITOIRE.**

**RAPPORT - AVIS PERSONNEL  
& CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Henri SOULIÉ  
Commissaire enquêteur



# **SOMMAIRE**

## ***PREMIERE PARTIE***

### **1/ - OBJET DE L'ENQUETE**

- 11 – Sujet de l'enquête
- 12 - Cadre juridique de l'enquête
- 13 - Nature et caractéristiques du projet
- 14 - Composition du dossier mis à l'enquête

### **2/ - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 21 - Désignation du commissaire-enquêteur
- 22 - Concertation préalable à l'enquête
- 23 - Modalités de déroulement de l'enquête

### **3/ - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS**

- 31 - Analyse du projet et des avis
- 32 - Analyse des observations du public
- 33 - Clôture de l'enquête

## ***DEUXIEME PARTIE***

### **4/ - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 41 - Rappel succinct des données du projet
- 42 - Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête
- 43 - Avis du commissaire enquêteur sur les interventions du public
- 44 - Avis personnel et conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet mis à l'enquête

### **5/ - PIECES JOINTES ANNEXEES AU RAPPORT D'ENQUETE.**

# **PREMIERE PARTIE**

## **1°/ OBJET DE L'ENQUETE**

### **11. - Sujet de l'enquête**

La présente enquête dite de droit commun porte sur la déclaration d'utilité publique relative à l'établissement des périmètres de protection du captage de « Ritter Gasne-Claire », situé sur le territoire de la commune de Féniers 23.

Afin de se mettre en conformité avant l'échéance 2015, la commune de FENIERS (23100), par délibération du 5 avril 2013, décide de régulariser la situation du captage en eau potable de « Ritter- Gasne Claire » en engageant la procédure de définition des périmètres de protection.

Cette mise en conformité incombe à la collectivité responsable de la production d'eau. Les périmètres et les prescriptions associées font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). La commune s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de « Ritter-Gasne Claire » et la réalisation des travaux nécessaires dont les crédits de financement ont été inscrits au budget communal.

### **12. - Cadre juridique de l'enquête**

La présente enquête publique fait suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Féniers qui a sollicité l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin de réaliser la mise en conformité de la protection du captage de « Ritter-Gasne Claire », situé sur le territoire communal, dans le but de pérenniser cet équipement destiné à la distribution d'eau aux populations.

Les demandes faisant l'objet du dossier d'enquête, sont régies par plusieurs textes législatifs et réglementaires des Codes de Santé Publique, de l'Environnement et de l'Expropriation, notamment :

- des articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique qui instaurent les dispositions à mener concernant l'alimentation en eau potable et qui permettent l'expropriation de terrains situés dans le PPI et la mise en œuvre de servitudes dans le cadre de la D.U.P.
- des articles L.11-1-III à L.11-8, R.11-3-I et R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation.
- Par arrêté n° 2014/156.01 du 05 juin 2014, Monsieur le Préfet de la Creuse a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'établissement des périmètres de protection du captage de « Ritter-Gasne-Claire » portant sur une durée de dix neuf jours (19), sur la période du 23 juin au 11 juillet 2014 inclus.

## La réglementation des captages

La protection des captages demandée par les directives européennes (75/440/CEE, 98/83/CE et 2000/60/CE) est une obligation réglementaire depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, traduite en droit français par le Code de la santé publique. (article L. 1321-2 et R. 1321-13). Elle s'applique aux captages d'eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable et est à l'initiative de la collectivité responsable de la production d'eau. Les périmètres et les prescriptions associées font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

La mise en place de ces périmètres de protection autour des sites de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir sa protection, principalement vis-à-vis des pollutions accidentelles, ponctuelles et locales, en éloignant les sources potentielles polluantes des points de captage.

### Trois types de périmètres peuvent être définis :

**1 - un périmètre immédiat** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites.

**2 - un périmètre rapproché.** Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol.

**3 - un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

### 13. – Nature et caractéristique du projet

La commune de Féniers compte 86 habitants, et son réseau d'alimentation en eau potable est autonome.

Les ressources en eau proviennent de deux captages (Loussedat et Ritter-Gasne Claire), situés sur le territoire communal. Il n'existe aucune interconnexion entre ces deux captages ni avec les réseaux des communes voisines.

Le captage de « Ritter Gasne Claire » (coordonnées X = 663 332 Y = 6 518 121) est situé au lieu-dit « Puy Mergout » dans le quart Nord-Est de la commune de Féniers, en bordure de la limite communale avec celle de Clairavaux, sur la parcelle cadastrée n° 523 propriété communale. Le bassin versant de la ressource est dépourvu d'habitation et d'activité industrielle ; Il est constitué par des prairies et landes sèches parsemées de genêts, le sol est de nature tourbeuse. Il est traversé selon un axe Sud-Ouest – Nord-Est par un chemin empierré carrossable qui permet l'accès au captage depuis la RD 19. Ce chemin qui est la propriété de l'armée, dessert un aérodrome militaire servant également de zone de parachutage où s'effectuent occasionnellement des manœuvres, ainsi que des parcelles environnantes.

Il est emprunté par des engins agricoles et ponctuellement par des engins militaires qui peuvent occasionner un risque de pollution modéré compte tenu de sa faible fréquentation et de son inclinaison qui dévie les eaux de ruissellement hors du champ captant.

A l'origine ce captage a été réalisé en 1960 dans le but d'alimenter des installations militaires. Au départ de l'armée il est resté longtemps inutilisé avant d'être acquis en août 2006 par la commune qui l'a fait réhabiliter afin d'alimenter les villages de Gasne-Claire et Crabanat ainsi que le hameau de La Vialle sur la commune voisine, du Mas d'Artiges, alimentés jusqu'alors par des sources privées.

Le captage de « Ritter-Gasne Claire » alimente 12 abonnés pour une consommation moyenne annuelle de 2100 m<sup>3</sup> pour l'année 2010, se qui représente en moyenne 5.8 m<sup>3</sup>/jour.

La ressource en étiage est largement excédentaire pour garantir en eau les abonnés desservis par ce réseau, dont la SAUR en assure l'entretien.

Les caractéristiques des prélèvements effectués en juillet et décembre 2011 sont :

➔ Données quantitatives :

- Débit instantané : 0.34 L/s (litre seconde)
- Débit journalier : 29 m<sup>3</sup>
- Volume annuel consommé : 2092 m<sup>3</sup>

➔ Données qualitatives :

- L'eau captée présente une acidité (pH entre 5,8 et 6,0)
- Peu minéralisée
- Agressive
- Faible concentration en fer, arsenic, manganèse et nitrates
- Absence de radioactivité et pesticide
- Présence d'un coliforme provenant de pollution de surface par lessivage du sol.

Dans le but de protéger la qualité de l'eau prélevée, le Conseil Municipal de FENIERS demande de déclarer d'utilité publique le captage de « Ritter Gasne-Claire » ainsi que d'instaurer des périmètres de protection.

Dans son rapport, l'hydrogéologue agréé, préconise l'instauration de deux périmètres de protection et définit les servitudes pour chacun d'eux. L'expert précise également que le puit de trop plein situé en aval du captage devra être remis en état.

### **Périmètre de protection immédiate (PPI)**

Il est constitué par un rectangle de (60m x 30 m) autour du captage sur la parcelle (propriété communale n° 523 d'une emprise de 1770 m<sup>2</sup>). Ce périmètre devra être efficacement clos pour interdire toute activité autre que son entretien. Un chemin sera ouvert sur la parcelle n° 523 afin d'accéder au PPI, depuis le chemin empierré existant sur la parcelle militaire n° 526. A cet effet une convention de passage sera signée avec le Ministère de la Défense. Un panneau de signalisation placé à l'entrée du PPI mentionnera l'interdiction de pénétrer sur le champ captant et les consignes en cas de pollution accidentelle.

## **Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

Ce périmètre est constitué par deux parcelles, une partie de la parcelle n° 523 (emprise de 9694 m<sup>2</sup>) contiguë au PPI et la totalité de la parcelle n° 526, (emprise de 482 709 m<sup>2</sup>). L'expert hydrogéologue agréé énonce dans son rapport, les interdictions, réglementations, prescriptions agricoles, sylvicoles et complémentaires

### Commentaire C.E :

*Dans le cas de la commune de Féniers, le bassin versant hydrologique se situe sur la parcelle militaire n° 526, ce qui peut poser problème pour la mise en place de servitudes. L'expert propose dans ce cas l'instauration d'un PPRS (sensible) correspondant à la parcelle n° 523 et un PPRC (complémentaire) sur la globalité de la parcelle n° 526 dans l'éventualité où le terrain militaire change de propriétaire ou d'utilisation foncière.*

## **14. – Composition du dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à l'enquête se compose :

- A)** Des pièces administratives
- B)** D'un dossier de demande de D.U.P réalisé par le cabinet IMPACT CONSEIL - 23430 CHATELUS LE MARCHEIX qui comprend sept pièces :
  - 1. - Délibération du Conseil Municipal
  - 2. - Notice explicative
  - 3. - Résultats des analyses d'eau
  - 4. - Rapport de l'Hydrogéologue agréé
  - 5. - Plans des périmètres de protection et état parcellaire
  - 6. - Plan du captage et des travaux envisagés par sa mise en conformité
  - 7. - Estimation sommaire des dépenses
- C)** D'un rapport de mise à l'enquête publique élaboré par l'A.R.S du Limousin
- D)** De l'avis des services concernés

### **B.1) Analyse du dossier de demande de D.U.P mis à l'enquête**

Le dossier soumis à la consultation du public paraît complet et conforme aux prescriptions de l'article R. 11 – 3 du Code de l'Expropriation. Ce document est présenté de manière claire bien adaptée à la lecture d'un public non averti. Il est agrémenté de cartes, schémas, photographies permettant une bonne approche du projet.

L'étude du dossier par le Commissaire Enquête fait ressortir l'analyse ci-après :

- Pièce n° 1 – Elle concerne la délibération du conseil municipal de Féniers, prise le 5 avril 2013, pour la demande de déclaration d'utilité publique de la protection des ressources en eau du captage de « Ritter-Gasne-Claire ».
- Pièce n° 2 - La notice explicative du dossier de demande de D.U.P, pièce maîtresse, elle traite successivement :

- les généralités, l'objet et l'objectif de l'enquête.
  - L'organisation et le déroulement de la procédure de D.U.P qui détaille les différentes étapes. - le contexte général de la commune. Ce chapitre traite la situation de la commune et du captage, la topographie, climatologie et hydrographie. Viennent ensuite les activités recensées sur la commune et aux abords du captage, les éléments environnementaux et réglementaire ainsi que les informations sur l'alimentation en eau potable de la commune.
- La géologie et l'hydrologie locale du captage de Ritter. L'analyse de la qualité de l'eau au niveau de la ressource fait apparaître la vulnérabilité, les risques de pollution, les caractéristiques du captage et les mesures de protection. Cette notice est complétée par 7 annexes.

- Pièce n° 3 – Fait état des résultats techniques des analyses d'eau pratiqués en 2007 – 2008 et 2011.
- Pièce n° 4 – Concerne le rapport établi en mai 2012 par M. JOUSSEIN, hydrogéologue agréé, c'est la pièce majeure du dossier. L'expert y présente les différents contextes (général, géologique et hydrologique). Les caractéristiques hydrogéologiques du captage, la production d'eau, la vulnérabilité de la nappe, et l'inventaire des risques de pollution. Ensuite y sont proposés les périmètres de protection et leur délimitation qui sont identiques à ceux existants, ainsi que les servitudes d'interdiction et de restriction pour chacun d'eux. En conclusion l'expert émet son avis.
- Pièce n° 5 – Est constituée du plan de délimitation des périmètres de protection (échelle 1/ 4000) qui situe le captage de « Ritter - Gasne-Claire » et matérialise les deux parcelles concernées par les périmètres de protection. L'état parcellaire indique pour chacun des périmètres de protection définis, les propriétaires concernés, les numéros de parcelles, leur surface et leur emprise par périmètre de protection concernés.
- Pièce n° 6 – Comprend le plan actuel du captage, et celui des travaux envisagés (échelle 1/1250) ainsi que le plan cadastral du captage (échelle 1 / 4000)
- Pièce n° 7 – Relate l'estimation sommaire des dépenses de la procédure de D.U.P et l'aménagement du périmètre de protection immédiate. Le montant total des dépenses est évalué à 32.929 €.

Les résultats des analyses de la qualité l'eau (Pièce n° 2) font ressortir que l'eau présente une qualité satisfaisante sur le plan physico-chimique. En revanche sur le plan bactériologique, apparaît une non-conformité du fait de la présence d'un Coliforme suite à des pollutions de surface. Ces coliformes peuvent provenir du lessivage des sols alentours, notamment aux abords du champ captant où des bovins sont amenés à pâturer, voire à pénétrer à l'intérieur des deux périmètres de protection en l'absence de clôture efficace. Sur les réseaux de distribution l'eau issue du captage de « Ritter-Gasne Claire » présente un caractère agressif et un taux élevé en cuivre. Un traitement par neutralisation serait nécessaire.

### Commentaire C.E :

Dans le but d'éviter tout risque potentiel de pollution bactériologique, (coliforme) il serait souhaitable que l'accès aux parcelles n° 523 et 526 soit limité par une clôture (barbelés ou électrique) en périphérie de la limite Nord du champ captant pour empêcher les bovins du GAEC « Source des Maquis » de venir pâturer occasionnellement sur le PPR. Concernant l'agressivité de l'eau, la mise en place d'une station de traitement par neutralisation, serait prohibitif pour le budget communal au regard du nombre peu élevé de foyers desservis par le captage.

### **C.1) Analyse du rapport de mise à l'enquête publique en vue de la D.U.P**

Etabli par l'Agence Régionale de la Santé du limousin il reprend et synthétise l'ensemble des éléments présents au dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Composé de sept paragraphes, qui traitent :

- La description du réseau
- Les ressources de sécurité
- La quantité d'eau prélevée
- La situation sanitaire du captage où est relatée la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux brutes.
- L'avis des services concernés qui ont tous émis un avis favorable avec pour certains observations ou remarques.
- Les périmètres de protection. Paragraphe constituant l'essentiel du rapport où sont exposés les différents périmètres, les interdictions et réglementations pour le PPI, les prescriptions générales pour le PPR et la réglementation pour les deux parcelles le constituant.
- L'estimation des dépenses.

### **D.1) Analyse de l'avis des services**

Les quatre services consultés ont émis un avis favorable au projet. Deux n'ont manifesté aucune réserve, la D.D.C.S.P.P souligne que le PPR présente des terrains agricoles exploités par des installations classées d'élevage de vaches allaitantes, susceptibles de recevoir des fumiers. L'ARS émet plusieurs réserves, notamment pour le PPI qui doit éviter toute déstructuration du sol au niveau des drains durant la phase des travaux. Pour le PPR elle prescrit l'établissement d'une convention de gestion entre la municipalité de FENIERS et le Ministère de la Défense, propriétaire de la parcelle 526 A, qui le constitue en majeure partie. Les chemins et les pistes ne devront être stabilisés que mécaniquement, l'apport de liant hydraulique ou hydrocarboné est à proscrire. Enfin la commune devra demeurer propriétaire d'une bande de terre de la parcelle 523 A, afin de pouvoir accéder au puits de trop plein en aval du captage.

### Commentaire C.E :

Au regard du cadastre il ressort que l'ensemble du périmètre rapproché du captage se situe sur deux parcelles. La parcelle n° 526 appartenant au Ministère de la Défense qui constitue la majorité du PPR et une partie de la parcelle n° 523 propriété communale. En aucun cas le PPR n'est constitué de terrains agricoles exploités par des installations classées d'élevage de vaches allaitantes comme le souligne la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dans son avis rendu le 18 février 2014.



## **2°/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. - Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance (n° E14-004/23 DUP) du 22 mai 2014, Madame le Vice-président du Tribunal Administratif de Limoges, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mr. Bruno, ROUZAIRE comme commissaire-enquêteur suppléant.

### **2.2. – Concertation préalable à l'enquête**

Après cette désignation j'ai pris contact avec la Préfecture de la Creuse, Pôle des Procédures d'Intérêt Public, pour arrêter les modalités de l'enquête et fixer les dates des permanences en accord avec la personne en charge du dossier.

Ce service m'a transmis le dossier d'enquête le 07 juin 2014 et j'ai procédé à une étude détaillée de celui-ci qui m'a paru renfermer tous les éléments nécessaires pour diligenter l'enquête. Je n'ai pas donc estimé nécessaire de le faire compléter.

J'ai également contacté la Mairie de FENIERS pour convenir une date de visite des lieux.

Le 17 juin 2014, je me suis assuré en mairie de FENIERS que le dossier devant être mis à disposition du public était complet et en concordance avec celui détenu par le commissaire enquêteur.

#### 221. Publicité

Un avis au public a été publié à deux reprises par deux quotidiens régionaux en respectant les délais réglementaires et selon les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 05 juin 2014.

<b>La Montagne</b>	Mercredi 11 juin 2014	Mercredi 25 juin 2014
<b>La Creuse Agricole et Rurale</b>	Vendredi 13 juin 2014 (hebdomadaire n° 1989)	Vendredi 27 juin 2014 (hebdomadaire n° 1991)

#### 222. Affichage

Le 17 juin 2014, j'ai constaté la présence de l'affiche d'ouverture d'enquête publique (format A3 - caractères noirs sur fond blanc) dans une armoire vitrée placée sur la façade principale de la mairie.

Le même jour sur les lieux du captage de « Ritter – Gasnes Claire » j'ai remarqué l'absence d'affichage. J'ai invité Mme le Maire à faire apposer une affiche aux abords du captage pour information du public.

Le 23 juin 2014 jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté la présence d'une affiche placée aux abords du captage.

L'affichage a été contrôlé à l'occasion de chacune de mes permanences. Il est resté en place durant la totalité de l'enquête. Par conséquent la procédure de publicité a été régulièrement respectée, comme en atteste le certificat établi par le Maire de FENIERS.

### 223. Respect des formalités administratives

L'ensemble des formalités administratives prescrites dans l'arrêté préfectoral, a été respecté.

## **23. - Modalités de déroulement de l'enquête**

### 231. Visite des lieux

Le 17 juin 2014 accompagné de Mr. ROUZAIRE, commissaire enquêteur suppléant, j'ai procédé à la visite approfondie du captage de « Ritter – Gasne Claire » sous la conduite de Madame le Maire de FENIERS, qui a répondu concrètement à mes interrogations me permettant ainsi d'approfondir la connaissance du dossier mis à l'enquête publique.

Lors de cette visite j'ai constaté l'état actuel du captage qui présente d'importantes dégradations notamment au niveau de la clôture du PPI ainsi que du couvercle du puits situé en aval du champ captant. A l'intérieur du captage j'ai remarqué nombreuses infiltrations par suintement. J'ai noté que les éléments mis en avant dans le dossier correspondaient à la réalité du terrain.

J'ai observé la topographie des lieux notamment les abords du champ captant et du bassin versant. L'ensemble est constitué de prairies naturelles (landes). J'ai noté l'absence de clôture à bétail en limite des parcelles 523 et 524, en limite Nord du champ captant.

Le futur périmètre de protection immédiate du captage « Ritter – Gasne Claire » se situe en totalité sur la parcelle (523 section A), propriété communale.

Le futur périmètre de protection rapprochée est situé en partie sur la parcelle (523 section A), propriété communale et en totalité sur la parcelle (526 section A) constitué d'une prairie naturelle appartenant à l'état.

L'environnement du captage et du bassin versant, n'a subi aucune modification depuis la rédaction du rapport de l'hydrogéologue.

### 232. Information effective du public

Le dossier d'enquête accompagné d'un registre côté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public, en mairie de FENIERS durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux.

### 233. Durée

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de dix neuf jours (19) consécutifs, du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet inclus, en Mairie de FENIERS. Il n'a pas été tenu de réunion publique.

### 234. Permanences

J'ai tenu trois permanences à la mairie de FENIERS afin d'informer le public et recevoir ses observations, écrites ou orales.

Lundi 23 juin 2014	de 09h 00 à 12h 00
Jeudi 3 juillet 2014	de 14h 00 à 17h 00
Vendredi 11 juillet 2014	de 14h 00 à 17h 00

Il est à noter que le vendredi la mairie de FENIERS n'est ouverte que 14h 30' à 17h 00

### 235. Conditions matérielles et conditions de réception du public

Mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, la Mairie de FENIERS a mis à ma disposition les moyens et matériels nécessaires à l'exécution de ma mission et à la réception du public.

### 236. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

### 237. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'indifférence totale, la participation du public a été nulle, soit durant mes permanences, soit en dehors de celles-ci.

### 238. Investigations durant l'enquête

Au cours de l'enquête j'ai entendu Mme. Le Maire de FENIERS ainsi que son adjoint. Il m'a été précisé que la parcelle n° 524 appartient au Ministère de la Défense, qui la loue au GAEC « Source des Maquis ». Il s'agit d'une exploitation agricole possédant un cheptel de vaches non allaitantes qui pâturent occasionnellement dans cette prairie limitrophe aux parcelles 523 et 526 constituant les périmètres de protection.

## **3°/ ANALYSE DU PROJET DES AVIS ET DES CONTRIBUTIONS**

### **31. – Analyse du projet**

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier de déclaration d'utilité publique a pour but de procéder à la mise en conformité du captage de « Ritter – Gasne-Claire » afin de répondre aux directives préconisées par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et le Code de la Santé Publique (article L-1321-2).

La commune de FENIERS est desservie par deux réseaux d'alimentation distincts qui ne sont pas interconnectés. Aucune pénurie d'eau n'a été à ce jour observée à l'échelle des deux réseaux, dont l'entretien d'eau potable et d'ouvrages associés, est assurée par le prestataire SAUR.

Le rapport hydrogéologique réalisé en mai 2012 par M. JOUSSEIN laisse apparaître que l'exploitation du captage de « Ritter-Gasne Claire » peut être autorisée sous réserve de mise en place des différents périmètres de protection et remise en état des servitudes associées.

### **32. – Analyse des avis**

L'ensemble des services concernés ont avis un favorable avec pour certains quelques réserves.

### **33. – Analyse des contributions**

Aucune observation n'a été formulée pas même une demande de renseignement.

### **35. - Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête dépourvu d'observation, de note écrite ou de courrier, le vendredi 11 juillet 2014 à 17h 00, heure de fermeture de la mairie de FENIERS. Le certificat d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête et le certificat de dépôt de dossier en mairie, m'ont été remis par Madame le maire de FENIERS.

**Les conclusions du commissaire enquêteur sont développées dans la seconde partie du présent rapport.**

Fait à BOURGANEUF le 5 août 2014

Henri SOULIÉ, commissaire enquêteur.



## ***DEUXIEME PARTIE***

### **4°/ CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **41. – Rappel succinct des composants du projet**

La commune de FENIERS a demandé que soit engagée une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'assurer la protection du captage de « Ritter-Gasne Claire » et sa mise en conformité. A cet effet, par Arrêté Préfectoral, M. le Préfet de la Creuse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 19 jours du 23 juin au 11 juillet 2014 inclus.

L'étude d'environnement, les avis des services concernés, le rapport de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et les conclusions de l'expert géologue ont permis de définir les périmètres de protection du captage de « Ritter-Gasne Claire » avec pour chacun d'eux les servitudes et aménagements à réaliser afin de garantir la préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Une convention sera signée entre la commune de Féniers et le Ministère de la Défense pour les servitudes définies sur la parcelle n° 526, constituant le PPR. L'impact des servitudes a laissé le public indifférent par son absence de participation. Ces travaux de mise en conformité sont à la charge de la commune de Féniers qui les a inscrits à son budget.

#### **42. - Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**

##### **42.1 - Sur le dossier d'enquête**

- L'étude d'environnement expose en préambule l'objet et l'objectif de la démarche
- Donne des renseignements généraux sur le captage.
- Décrit le cadre géologique et hydrogéologique.
- Décrit la qualité de la ressource et l'environnement du captage
- Chaque sujet comporte ses conclusions partielles
- Les photographies, plans et tableaux en annexes permettent d'approfondir les données techniques.
- Sur la forme elle est claire et facilement compréhensible par le public.

##### **42.2 - Sur le rapport de l'hydrogéologue agréé**

- Il reprend en grande partie l'étude d'environnement en indiquant le tracé des périmètres de protection et leurs servitudes spécifiques. Il émet un avis favorable à l'exploitation du captage, sous réserve de l'application des mesures de protection sanitaire qu'il a définies.

### 42.3 - Sur le rapport de mise à l'enquête publique

- Etabli en vue de la D.U.P par l'Agence Régionale de Santé du limousin, il résume l'étude environnementale.

Dans sa globalité, le dossier soumis à l'enquête est bien conforme, dans sa forme et son contenu aux dispositions de l'article R.11- 3-1 du Code de l'Expropriation.

En conclusion le dossier soumis à l'enquête est complet et clair et permet une compréhension aisée par le public.

### 43. - **Avis du commissaire enquêteur sur les interventions du public**

Il est regrettable que le public n'ait porté aucun intérêt à cette enquête. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les parcelles concernées par le captage et son bassin versant, sont incultes et appartiennent d'une part à la commune de FENIERS et d'autre part au Ministère de la Défense.

### 44. - **Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet et avis personnel motivé**

#### 44.1 Conclusion favorables

##### **Le bien fondé de la D.U.P**

L'eau est un élément indispensable à toute vie humaine, animale et végétale. Il est donc fondamental de protéger cette ressource naturelle ainsi que les installations permettant son utilisation. Le captage de Ritter Gasne Claire est une installation nécessaire pour alimenter en eau potable, les populations des villages desservis.

La Déclaration d'Utilité Publique est le moyen de protection adapté.

##### **Le bilan de la D.U.P**

Les contraintes pour l'utilisation ou l'exploitation des parcelles comprises dans les périmètres de protection, sont tout à fait justifiées eu égard à l'intérêt que représente la D.U.P. L'impact des servitudes, n'a soulevé aucune observation du public.

##### **La compatibilité avec le SDAGE**

La Déclaration d'Utilité Publique et l'instauration des périmètres de captage, correspondent aux orientations des mesures à appliquer dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

##### **L'avis des services consultés**

L'ensemble des services consultés ont émis un avis favorable avec pour certains quelques prescriptions.

## **Le déroulement de l'enquête**

L'information du public a été réalisée conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement (Article L.123-10, L.123-11 et R.123-9)

Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'enquête ont été respectées. L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans un climat serein, sans incident. Le dossier et le registre sont restés à la disposition du public en mairie de FENIERS, durant toute l'enquête.

## **Les contributions du public**

Le bien fondé de l'objet de l'enquête n'a nullement été mis en cause par le public qui n'a fait part d'aucune observation de quelque nature. J'en conclus qu'il n'y a aucune objection.

### 44.2- Conclusions défavorables

## **Les contributions du public**

Il n'y a eu aucune observation du public de quelque nature, formulée contre l'objet de l'enquête, ni de contre proposition.

## **Les risques de pollution**

L'environnement du captage est composé en majorité de prairies et de landes sèches. La nappe captée est vulnérable aux pollutions de surface compte-tenu du contexte géologique et de la faible profondeur du drain. Les analyses bactériologiques de l'eau font apparaître la présence de coliformes pouvant vraisemblablement provenir du lessivage des sols alentours, notamment aux abords du champ captant où des bovins sont amenés à pâturer, voire à pénétrer à l'intérieur du champ captant en l'absence de clôture efficace.

### 44.3 - Avis motivé du C.E

Mes motivations découlent de l'étude approfondie du dossier, de la visite des lieux, et de mes propres convictions.

J'émet par conséquent un avis favorable sur la conformité de l'organisation et sur le déroulement de l'enquête.

## **Considérant que :**

- ↗ le captage de « Ritter-Gasne Claire » n'est pas en conformité avec la réglementation fixée par l'article L.132-2 du Code de Santé Publique. Il est par conséquent nécessaire de mettre en œuvre des mesures de protection efficaces pour garantir la qualité de l'eau de ce captage,
  
- ↗ les parcelles objet du périmètre de protection rapprochée sont parfaitement définies et qu'aucune opposition émanant de la part des propriétaires ou de tiers n'a été enregistrée au cours de l'enquête. Ces parcelles concernent deux terres non cultivées, l'une appartenant au maître d'ouvrage, l'autre au Ministère de la Défense pour laquelle une convention sera établie en raison des servitudes prévues,

- ↪ les obligations et servitudes imposées dans les périmètres de protection du captage sont conformes aux prescriptions des articles L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-1 du code de l'environnement et sont de nature à éviter au maximum les risques de pollution de l'eau destinée aux populations,
- ↪ les travaux de mise en conformité de l'ouvrage et la mise en place des servitudes afférentes dans chacun des périmètres de protection, seront effectués comme il en est fait état dans le rapport de l'hydrogéologue.
- ↪ les eaux du captage de « Ritter Gasne-Claire » sont indispensables en alimentation des populations des villages de Gasne-Claire et Crabanat ainsi que le hameau de La Vialle sur la commune du Mas d'Artiges,
- ↪ La commune s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et à réaliser les travaux nécessaires dont le coût est justifié en rapport à son utilité publique,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'utilité publique présentée par la commune de FENIERS relative à l'établissement des périmètres de protection du captage de « Ritter- Gasne Claire » situé sur son territoire.

BOURGANEUF, le 05 août 2014

Henri SOULIÉ, commissaire enquêteur.

